



Nouvelle disposition constitutionnelle concernant  
la politique en matière de médias (art. 93a cst.):  
avant-projet et rapport explicatif du 5.9.2002 de  
la Commission des institutions politiques du  
Conseil national (CIP-N)

---

# Consultation

Synthèse des résultats

Juin 2003

Procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire "Médias et démocratie" : avant-projet et rapport explicatif de la Commission des institutions politiques du Conseil national relatifs à un nouvel article 93a de la constitution fédérale

# Synthèse des résultats

## Table des matières

1	Remarques introductives à la procédure de consultation .....	3
2	Genèse et objet du projet de consultation .....	4
2.1	Genèse (projet de 1999).....	4
2.2	Points-clé du projet.....	5
3	Evaluation générale .....	5
3.1	Evaluation des principes généraux du projet.....	6
3.1.1	Cantons .....	6
3.1.2	Partis.....	7
3.1.3	Presse.....	7
3.1.4	Médias électroniques.....	8
3.1.5	Professionnels des médias.....	8
3.1.6	Publicité / communication commerciale.....	9
3.1.7	Associations économiques / syndicats .....	9
3.1.8	Organisation de consommateurs.....	9
3.1.9	Presse associative / organisations à but non lucratif.....	10
3.1.10	Sciences des médias.....	10
3.1.11	Communautés religieuses .....	10
3.1.12	Poste / distribution des journaux.....	11
3.1.13	Autres participants à la consultation .....	11
3.2	Remarques sur l'évaluation de la situation et sur la nécessité d'agir exprimée dans le rapport.....	12
3.3	Remarques sur la norme constitutionnelle sur la politique des médias telle que proposée (art. 93a cst.).....	14
3.3.1	Nécessité d'une réglementation au niveau de la constitution.....	14
3.3.2	Nécessité d'un encouragement étatique des médias .....	15
3.3.3	Encouragement par la Confédération.....	15
3.3.4	Formulation ouverte de la norme constitutionnelle .....	15
3.3.5	Encouragement aux médias .....	16

3.3.6	Formulation de la deuxième phrase .....	16
3.3.7	Autres remarques sur la formulation.....	17
3.3.8	Situation de l'article dans la constitution .....	17
3.4	Proposition de passer de l'encouragement indirect à un encouragement direct .....	17
3.5	Mesures proposées pour la mise en œuvre de la disposition constitutionnelle.....	19
3.5.1	Critères pour un soutien financier direct aux produits de la presse.....	19
3.5.1.1	Limitation aux journaux à abonnements .....	20
3.5.1.2	Fréquence minimale de parution .....	20
3.5.1.3	Part minimale de contenu journalistique .....	21
3.5.1.4	Part minimale de journalistes "maison" et investissement minimal affecté à leur perfectionnement.....	21
3.5.1.5	Charte rédactionnelle et indépendance vis-à-vis de l'éditeur .....	21
3.5.1.6	Publication des rapports de propriété et des participations dans d'autres entreprises du secteur des médias (obligation de transparence).....	21
3.5.1.7	Fourchette de tirage.....	22
3.5.1.8	Service de médiation .....	22
3.5.1.9	Publication des comptes et limite supérieure du chiffre d'affaires .....	22
3.5.1.10	Caractère cumulatif de ces neuf critères .....	22
3.5.1.11	Autres remarques .....	23
3.5.2	Evaluation des mesures relevant de la législation sur les cartels.....	23
3.5.3	Encouragement à la formation professionnelle et à la formation continue .....	24
3.5.4	Autres mesures.....	25
3.6	Moyens financiers alloués à l'encouragement.....	25
3.7	Passage de l'encouragement indirect à un encouragement direct.....	25
3.8	Autres remarques .....	26
<u>Annexes :</u>	- Liste des participants à la consultation .....	28
	- Abréviations.....	32

## 1 Remarques introductives à la procédure de consultation

La Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a présenté le 5 septembre 2002 un avant-projet et un rapport explicatif relatifs à une nouvelle disposition constitutionnelle sur la politique en matière de médias (art. 93a cst.). Le 30 octobre 2002, sur requête de la commission, le Conseil fédéral a chargé le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DE-TEC) de mener une procédure de consultation à ce sujet.

183 participants (en particulier les cantons, les partis politiques et les organisations intéressées) étaient invités à prendre position sur le rapport. Le DETEC a reçu 149 prises de position, dont 89 proviennent des milieux officiellement consultés. Tous les cantons et neuf partis politiques fédéraux ont répondu. 60 réponses ont été envoyées par des entités qui n'avaient pas été officiellement consultées.

35 prises de position proviennent d'organisations à but non lucratif et présentent des réactions similaires. Il s'agit de : Amnesty International, Médecins en faveur de l'environnement, Mission Bethléem Immensee, Mission chrétienne pour les pays de l'Est, Mouvement chrétien pour la paix, Action de carême, Helvetas, Institut Pater Johann Peter – projets de développement au Brésil, Konsumentenforum, Aide aux lépreux Emmaüs-Suisse, Medair (organisation humanitaire), Ensemble contre les mines, Morija (aide au Sahel), Plusport Sport Handicap Suisse, Praktischer Umweltschutz Schweiz, Pro Infirmis Suisse, Pro Natura, Conseil suisse des activités de jeunesse, Schweizerischer Bund für Naturschutz, Protection suisse des animaux, Fondation Suisse de l'énergie, Fondation suisse de Cardiologie, Société Suisse de Sauvetage, Ligue suisse contre le rhumatisme, Fondation Suisse du Village des vacances du Twannberg, Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral, Fédération suisse des aveugles et malvoyants, Schweizerischer Friedensrat, Schweizerischer Spendenhilfsdienst, Swissaid, Terre des hommes, Association Cerebral Suisse, Association Transports et Environnement, Walter Schmid AG Agentur für direkte Kommunikation, WWF Suisse. Lorsque leur réponse est la même, ces organisations sont résumées sous le terme "35 organisations à but non lucratif".

La prise de position de Presse Suisse a été jointe telle quelle ou reprise en grande partie par différents participants. C'est le cas du Corriere del Ticino, Regiopress, Armando Dadò Editore, Das Beste aus Reader's Digest AG, Fédération des coopératives Migros, Ringier AG, Tamedia. Les passages des prises de position correspondant à la réponse de Presse Suisse ne sont plus mentionnés séparément ci-après. Cela vaut également pour les réponses suivantes, identiques, de : Katholischer Mediendienst / Reformierte Medien / Christkatholische Kirche der Schweiz / Pfarrblatt der katholischen Kirche im Kanton Zürich; Espace Media Groupe / Berner Zeitung / Solothurner Tagblatt; Zürcher Oberland Medien AG / Anzeiger von Uster.

L'OFCOM a publié sur son site internet les prises de position dans leur intégralité<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>[http://www.bakom.ch/fr/radio\\_tv/allgemeines/politik/init\\_mediendemokratie/index.html](http://www.bakom.ch/fr/radio_tv/allgemeines/politik/init_mediendemokratie/index.html)

## 2 Genèse et objet du projet de consultation

### 2.1 Genèse (projet de 1999)

L'avant-projet de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CID-N), soumis à consultation en automne 2002, n'est pas la première proposition de réglementation constitutionnelle de l'encouragement à la presse. Des propositions de ce genre ont vu le jour à plusieurs reprises, par exemple en 1972 (à l'instigation de Leo Schürmann, à l'époque conseiller national, sur mandat du Département fédéral de justice et police), en 1982 (à l'instigation de la Commission d'experts pour une conception globale des media) et en dernier lieu en 1999. La Commission des institutions politiques du conseil national avait adopté en 1999 un avant-projet fédéral sur les médias et les mesures de politique en matière de presse. La commission avait alors prévu de compléter la constitution fédérale par un article sur les médias ainsi qu'un article sur la presse :

- L'article général sur la politique des médias (art. 92<sup>bis</sup> cst.) donnait à la Confédération la compétence d'encourager la qualité du travail journalistique, de promouvoir la formation professionnelle et le perfectionnement ainsi que la recherche dans le domaine des médias.
- L'article spécifique sur la presse (art. 92<sup>ter</sup> cst.) donnait la compétence à la Confédération d'encourager la diversité et l'indépendance de la presse.

Sur mandat du Conseil fédéral, le Département fédéral de justice et police (DFJP) avait mené une procédure de consultation concernant cette proposition de la CID-N. Selon la synthèse des résultats de la consultation parue le 20 décembre 1999, 83 prises de position avaient été envoyées au DFJP. Seule une minorité des réponses (5 cantons, 2 partis politiques et 11 organisations et personnes privées) s'étaient prononcées clairement en faveur de l'avant-projet. La majorité des participants s'étaient révélés sceptiques sur l'efficacité des mesures proposées ou sur la nécessité de régler cette question dans la constitution (12 cantons, 15 organisations). De nombreuses prises de positions rejetaient plus ou moins nettement le projet (8 cantons, 5 partis, 18 organisations). La plupart des mesures proposées étaient critiquées : encouragement de la qualité du travail journalistique (art. 92<sup>bis</sup>, al. 1), surveillance par un organe de conciliation (art. 92<sup>bis</sup>, al. 3), protection de la diversité de la presse et de l'opinion contre la menace de positions dominantes (notamment par une clause d'ouverture; art. 92<sup>ter</sup>, al. 2, let. b). Selon la commission, les seuls points ayant réuni un certain consensus étaient l'encouragement de la distribution des produits de presse (notamment les tarifs préférentiels pour l'acheminement postal; art. 92<sup>ter</sup>, al. 2, let. a), les mesures proposées dans le domaine de la formation professionnelle, la formation continue et la recherche (art. 92<sup>bis</sup>, al. 1) ainsi que l'obligation de rendre publiques les participations (art. 92<sup>bis</sup>, al. 2).

Étant donné le mauvais accueil fait au projet lors de la consultation, la Commission des institutions politiques a renoncé à soumettre ses propositions au Conseil. Elle a toutefois chargé la sous-commission "Médias et démocratie" d'élaborer un nouveau projet qui soit susceptible de réunir un consensus. En travaillant à l'élaboration d'une nouvelle norme constitutionnelle, la sous-commission est partie du principe que le système en vigueur jusque-là, impliquant l'encouragement indirect à la presse par le biais de tarifs postaux préférentiels, ne devait être considéré que comme une solu-

tion de transition. En se basant sur l'actuelle loi sur la poste, aucune solution satisfaisante à long terme n'était envisageable. Partant d'une proposition de l'Office fédéral de la justice, la sous-commission a adopté en mai 2002 un texte constitutionnel devant servir de base pour un encouragement direct de la presse. La CIP-N a décidé de ne pas discuter uniquement le texte de la disposition proposée. Elle a en effet également souhaité proposer dans son rapport explicatif des mesures permettant, le moment venu, de mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel (art. 93a cst.). Cela a permis de présenter aux milieux concernés et aux électeurs une tendance générale pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel proposé.

## **2.2 Points-clés du projet**

L'avant-projet du 5 septembre 2002 de la Commission des institutions politiques du Conseil national propose de compléter la constitution en lui ajoutant une nouvelle disposition sur la politique des médias (art. 93a cst.). Le but est de créer la base légale constitutionnelle afin que des mesures puissent être prises pour encourager la diversité, en particulier de la presse régionale. Selon les explications du rapport, c'est précisément au niveau de la politique régionale que l'on peut constater la formation de monopoles dans la branche des médias, monopoles tout à fait préoccupants sous l'angle des institutions politiques et de la démocratie. Une base légale expressément formulée dans la constitution doit permettre de prendre des mesures plus ciblées que l'actuelle solution des tarifs préférentiels pour l'acheminement postal des journaux et des magazines, qui est basée sur l'article 15 de la loi sur la poste.

Le rapport décrit le système actuel, c'est-à-dire le soutien indirect par des tarifs postaux préférentiels, comme insatisfaisant. La CIP-N préconise de changer de système et de subventionner directement les produits de la presse sur la base de critères précis. Le législateur aurait à se prononcer sur un tel changement lors d'une phase ultérieure. Neuf critères envisageables sont décrits dans le rapport, qui pourraient être adoptés comme conditions pour un soutien financier direct. Il s'agit de propositions faites par la commission à titre indicatif, qui devraient être traitées de façon définitive lors d'une procédure ultérieure de législation (loi sur la diversité des médias).

## **3 Évaluation générale**

Par comparaison avec le projet présenté en 1999 qui prévoyait deux dispositions constitutionnelles sur les médias et les mesures politiques en faveur de la presse, l'article 93a cst. retravaillé en 2002 est considérablement plus court. Les éléments centraux du projet de la commission - comme le passage du soutien indirect à un soutien direct - ne proviennent pas du texte de la norme constitutionnelle proposée. C'est notamment pour cette raison que les résultats des deux procédures de consultation ne sont que difficilement comparables.

Les prises de position de la consultation portent sur des aspects très divers du rapport explicatif de la commission. De nombreux participants ne s'expriment pas sur certains points précis considérés comme essentiels par d'autres. De plus, le fait qu'un participant ne se prononce pas sur un aspect critique ne peut pas toujours être interprété comme une approbation du projet de la commission.

Ainsi, assez peu de participants décrivent explicitement le rapport comme une base appropriée pour l'élaboration d'une norme constitutionnelle. Une majorité des prises

de position n'aborde en fait pas directement cette question. De nombreux participants se déclarent contre l'article 93a cst. tel qu'il est prévu, mais pour des raisons très variées : plusieurs d'entre eux désapprouvent tout encouragement des médias par l'État, d'autres sont contre les mesures directes, d'autres contre un encouragement par la Confédération, d'autres encore contestent la nécessité d'une réglementation au niveau de la constitution.

Cette attitude générale vis-à-vis des mesures d'encouragement par l'État et d'un encouragement direct ont des conséquences sur le commentaire des participants concernant les critères d'encouragement direct esquissés par la commission. Vu les profondes réserves formulées par rapport à l'encouragement direct, de nombreux participants ne se sont prononcés que sommairement, voire pas du tout, sur ces critères.

### **3.1 Évaluation des principes généraux du projet**

Les principes généraux du projet (création d'une nouvelle disposition constitutionnelle et passage du soutien indirect à un soutien direct pour les médias) ont été reçus plutôt positivement par la majorité des cantons et des partis politiques, mais plutôt négativement par la branche des médias.

#### **3.1.1 Cantons**

La plupart des cantons ont manifesté leur approbation. 16 cantons saluent l'avant-projet (SO, LU, SH, TG, ZG, UR, OW, NW, BS, BL, JU, FR, VS, SG, BE et AR).

2 cantons (GE, TI) émettent certes des réserves par rapport au remplacement du soutien indirect par un soutien direct, mais ils reconnaissent expressément la nécessité d'une réglementation au niveau de la constitution. Deux autres cantons trouvent qu'un examen en profondeur de la situation actuelle est un minimum, mais ils brandissent le spectre de l'influence de l'État sur l'indépendance des médias (SZ et ZH, qui rejette le passage à un encouragement direct sous la forme proposée, mais qui considère la création d'une norme constitutionnelle comme digne de discussion si elle est formulée de façon plus restrictive). Enfin, un seul canton renonce à prendre position dans les détails et considère en tous les cas que la nécessité d'une nouvelle disposition constitutionnelle n'est pas établie (VD).

5 cantons se déclarent clairement opposés à l'avant-projet :

- Le canton des GR désapprouve la disposition proposée parce qu'il estime qu'un changement de direction n'est pas nécessaire;
- Le canton d'AG considère un changement de système comme inapproprié pour atteindre les objectifs visés, et critique le travail de contrôle que cela implique; il se prononce plutôt pour une révision des bases légales sur l'encouragement indirect de la presse;
- Le canton de NE doute de la nécessité d'introduire une réglementation au niveau de la constitution et s'oppose à l'encouragement direct proposé, qui entraînerait des contrôles bureaucratiques mesquins;

- Le canton de GL désapprouve la disposition constitutionnelle pour des raisons de principe et de politique (davantage d'intervention de l'État dans tout le secteur des médias);
- Le canton d'AI considère déjà le projet comme inapproprié à la base, parce qu'il implique que l'encouragement des médias se fasse par la Confédération.

L'avant-projet de 2002 a donc trouvé un meilleur écho auprès des cantons que la proposition de 1999, qui avait été approuvée par 5 cantons, considérée avec scepticisme et même beaucoup de réserves par 12 cantons, largement voire totalement rejetée par 8 cantons.

### 3.1.2 *Partis*

Le projet a été également plutôt bien reçu par les partis. 6 partis saluent l'avant-projet : le PS ("absolument urgent sur le plan démocratique"); le PDC ("base de discussion sérieuse"); le PCS; les Verts; le PEV et l'UDF.

2 partis se montrent sceptiques, mais sont plutôt positifs : le PRD approuve en principe le passage vers un encouragement direct de la presse, mais s'oppose à des réglementations supplémentaires du marché des médias et au fait de répondre aux exigences de politique régionale et de structure politique par le biais de l'encouragement de la presse. Le parti libéral se déclare même favorable à une réglementation au niveau constitutionnel, de même qu'à un changement de système, mais s'oppose à la formulation proposée, qu'il considère comme accordant des compétences excessives à la Confédération.

L'UDC désapprouve le passage de l'encouragement indirect à un encouragement direct de l'État : "L'encouragement des médias ne fait pas partie des missions d'un État démocratique".

Cette deuxième proposition de la commission trouve donc également auprès des partis politiques un écho plus favorable que la proposition de 1999 : cette dernière avait en effet été refusée largement ou totalement par 5 partis (PDC, Parti libéral, PRD, DS, UDC), et saluée par seulement 2 partis (PS, les Verts).

### 3.1.3 *Presse*

L'opposition à l'avant-projet est toutefois nettement plus prononcée chez les **associations du secteur de la presse** : Presse suisse, Presse romande et l'Associazione Ticinese Editori di Giornali (ATEG) rejettent la norme proposée et, partant, le changement de système impliqué. Ils soulignent entre autres le risque que l'État restreigne la liberté de la presse, s'opposent contre les obligations pour les médias de jouer un rôle politique, soulèvent des objections liées au droit constitutionnel quant à l'article 93a cst. proposé, craignent une surveillance et un contrôle plus serrés des médias et contestent ce qu'ils considèrent comme une distorsion de la concurrence vis-à-vis des médias non soutenus. Selon eux, passer à un encouragement direct ne contribuerait très probablement pas à atteindre les objectifs recherchés, mais entraînerait au contraire un affaiblissement des médias aux niveaux local et régional. L'encouragement devrait si possible se faire par le biais de mesures indirectes, et ne pas être accordé directement à chaque éditeur.



Plusieurs **éditeurs** rattachés à ces associations ont émis dans le cadre de prises de position individuelles des objections semblables : Ringier SA, Tamedia AG, Jean Frey SA ("inutile, contre-productif et au mauvais moment"), Espace Media Groupe / Berner Zeitung / Solothurner Tagblatt (crainte du dirigisme de l'État), Berner Oberland Medien AG (pour un encouragement indirect), Verlag Touring, Zürcher Oberland Medien AG / Anzeiger von Uster (avec mention de diverses expériences négatives faites à l'étranger avec l'encouragement direct) et Südostschweiz Mediengruppe (norme constitutionnelle superflue; davantage de moyens d'encouragement doivent être accordés dès 2007 pour la presse rhéto-romanche dans le cadre d'une nouvelle réglementation de l'encouragement indirect de la presse).

Plusieurs **éditeurs de plus petite taille** en Suisse alémanique se montrent toutefois positifs vis-à-vis du projet : le "az Verlags AG Schaffhausen" salue expressément l'avant-projet et se distancie dans sa prise de position des objections soulevées par Presse Suisse, qui représente principalement la position des quelques grands éditeurs dominants de l'association. Soutiennent également le projet et rejettent la position de Presse Suisse : le "Stadtblatt Winterthur" (avec des réserves quant à la structure légale proposée) et le "Verlag Toggenburger Nachrichten", qui estiment contradictoire que les grands éditeurs se battent pour la répartition des quotes-parts radio et télévision. L'article constitutionnel proposé est également salué par les "Boten der Urschweiz" et le "Fricktaler Zeitung". Les "Schaffhauser Nachrichten" considèrent qu'un engagement plus ferme est nécessaire et que la formulation de cet engagement dans la constitution fédérale est sujette à discussion; mais qu'en aucun cas le paysage des médias libres ne devrait être restreint par des conditions générales obligatoires posées par l'État.

#### 3.1.4 *Médias électroniques*

Différents représentants des médias électroniques se sont également exprimés quant aux principes généraux du projet : la SSR salue le passage à un système d'encouragement direct de la presse locale et régionale; il reste encore à examiner si cet objectif ne pourrait pas déjà être atteint sur la base du droit constitutionnel actuel. Le changement de système est également approuvé par l'Association suisse des radios privées (VSP) et par l'Association des télévisions régionales suisses (Telesuisse); toutefois, étant donné que l'article constitutionnel et le rapport explicatif ne concernent que les médias écrits, le texte de la norme constitutionnelle devrait être modifié et le terme "médias" remplacé par celui de "presse". L'Union romande des radios régionales (RRR) salue l'intention du projet de préserver la presse locale et régionale. L'encouragement de la presse ne devrait toutefois pas fausser la concurrence avec les radios actives dans les mêmes régions. Enfin, l'avant-projet est approuvé par l'Union des radios locales non-commerciales (UNIKOM).

#### 3.1.5 *Professionnels des médias*

Le syndicat des médias comedia approuve les principes généraux du projet et soutient le changement de système. La Fédération suisse des journalistes (FSJ) est également favorable à un ancrage dans la constitution d'une politique des médias détaillée, mais s'oppose au passage à un système direct d'encouragement de la presse. Les "Freien Berufsjournalistinnen und -journalisten Zürich" (FBZ) se joignent à la FSJ et posent des exigences spécifiques à la situation des professionnels indépendants, dont l'avant-projet n'a pas tenu compte. Le syndicat suisse des mass media (SSM) approuve également l'ancrage d'un article sur les médias dans la constitu-

tion, mais recommande une refonte complète de l'avant-projet, de façon à examiner des concepts envisageables tant d'encouragement direct que d'encouragement indirect.

Quant à l'Association suisse des journalistes spécialisés (AJS), elle rejette totalement la disposition constitutionnelle proposée parce qu'elle menacerait la liberté des médias.

### 3.1.6 *Publicité / communication commerciale*

Dans le secteur de la publicité, l'avant-projet de la CIP-N a suscité des réactions diverses.

L'organisation faîtière de la communication commerciale, Publicité suisse (PS), et la Fédération romande de publicité et de communication (FRP) sont totalement opposées à la disposition constitutionnelle proposée. Les deux associations critiquent notamment une restriction de la liberté de presse qu'elles jugent intolérable et une distorsion de la concurrence entre les produits de la presse soutenus et les produits non soutenus.

En revanche, l'Association des Sociétés Suisses de Publicité (ASSP) approuve le nouvel article constitutionnel. Elle s'oppose toutefois à la suppression du système d'encouragement indirect et n'approuve que subsidiairement les mesures directes.

### 3.1.7 *Associations économiques / syndicats*

Les propositions de la CID-N se heurtent à un refus marqué des syndicats patronaux : Economiesuisse (qui soutient expressément la prise de position de Presse suisse), le Centre patronal, la Fédération Romande des Syndicats Patronaux (FSP), l'Association suisse des paysans, l'Union suisse des arts et métiers et l'Association suisse pour la communication visuelle (Viscom). Ces entités critiquent notamment l'encouragement par le biais d'une structure inutile ("politique agraire dans le domaine des médias"), considèrent que la liberté des médias par rapport à l'État est menacée et brandissent le spectre d'un appareil de contrôle étatique disproportionné. De l'avis d'Economiesuisse, l'État a pour mission de créer des conditions générales pour une industrie des médias innovatrice et performante, ce qui ne nécessite pas de nouvel article de loi sur les médias. La tentative d'orienter l'offre selon des paramètres politiques négligerait selon elle la demande en prestations du système médiatique.

Par contre, l'avant-projet trouve plus de soutien auprès des syndicats : l'Union syndicale suisse (USS) ainsi que le syndicat de la communication et la FTMH saluent la migration vers un système d'encouragement direct et soutiennent les objectifs visés par l'article constitutionnel. Enfin, sec suisse approuve également les principes généraux du projet, mais exige que soit mieux prise en compte la presse d'opinion des partenaires sociaux.

### 3.1.8 *Organisations de consommateurs*

Les organisations de consommateurs sont favorables à la création d'une nouvelle disposition constitutionnelle. Elles émettent toutefois certaines réserves fondamenta-

les dans leurs prises de position : la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC) estime que l'avant-projet n'est pas au point et exprime des doutes quant au passage de l'encouragement direct à l'encouragement indirect, qui selon elle pourrait influencer abusivement la libre expression de l'opinion. Le Medien-Forum est favorable à un changement de système, mais se montre réservé face à plusieurs idées de mise en œuvre proposées par la CID-N et plaide pour une utilisation subsidiaire des instruments d'encouragement. Ces arguments sont partagés par la Fédération Romande des Consommateurs (FRC) et par l'Associazione Consumatrici della Svizzera Italiana (ACSI), qui estiment que les besoins de la presse associative ne sont pas suffisamment pris en compte. L'association Arbus, quand à elle, doute qu'un article sur les médias si vague et général puisse constituer une base légale suffisante pour des mesures d'encouragement.

### 3.1.9 *Presse associative / organisations à but non lucratif*

Dans une prise de position formulée de façon semblable, 35 organisations à but non lucratif soutiennent le nouvel article constitutionnel dans ses grandes lignes. Selon elles, en reconnaissant l'importance des médias "pour la cohésion sociale", l'article 93a cst. tel qu'il est proposé reconnaît à sa juste valeur le travail de nombreuses organisations à but non lucratif. Toutefois, le modèle proposé d'encouragement direct à la presse n'est pas applicable à ce genre d'organisations. Pour ces dernières, le modèle actuel de tarifs préférentiels pour les envois postaux devrait être conservé et ancré au niveau de la loi. Le même point de vue est exprimé par la "Schweizerische Mieterinnen- und Mieterverband" (qui précise sa position particulière parmi les organisations à but non lucratif, puisqu'elle soutient l'État dans sa mission constitutionnelle), Pro Senectute, Patrimoine suisse et l'éditeur du magazine juridique "Plädoyer". La Fédération Genevoise de Coopération critique également les lacunes du rapport sur ce point et exige qu'il soit éclairci.

La "Kirchenbote für den Kanton Zürich", l'Aide suisse aux montagnards et la Déclaration de Berne demandent également que le système des tarifs postaux préférentiels continue d'être appliqué pour les publications à but non lucratif.

### 3.1.10 *Sciences des médias*

La Société suisse des sciences de la communication et des médias (SSCM) salue la création d'un nouvel article constitutionnel, mais craint que l'on attende trop de sa mise en œuvre juridique. Un engagement financier massif de la Confédération menacerait l'indépendance des médias, raison pour laquelle elle plaide pour, au maximum, un encouragement direct très modeste.

L'"Institut für Publizistik und Medienforschung der Universität Zürich" (IPMZ) salue la proposition de nouvelle disposition constitutionnelle et soutient le changement de système d'encouragement indirect à direct. Il considère néanmoins comme problématiques certains aspects du catalogue de critères proposé pour la répartition des moyens d'encouragement.

### 3.1.11 *Communautés religieuses*

Dans des prises de position semblables, le "Katholische Mediendienst", les "Reformierten Medien", l'Église catholique-chrétienne de la Suisse et le journal de paroisse

de l'Église catholique dans le canton de Zurich soutiennent la création d'une nouvelle base constitutionnelle et l'abandon du système actuel d'encouragement de la presse, qu'ils considèrent comme insuffisant. Ils se disent toutefois peu convaincus par le rapport de la CID-N, parce qu'il ne donne selon eux pas d'analyse approfondie ni d'orientation pour le changement structurel du système d'encouragement de la presse. La Conférence des évêques suisses émet des réserves similaires. La Conférence centrale catholique romaine, en tant que trait d'union entre tous les organes cantonaux de l'Église catholique romaine, développe le point de vue de la Conférence des évêques suisses sur plusieurs points. Le soutien financier aux produits de la presse devrait être organisé de sorte à ce que les journaux de paroisse, principalement cantonaux, puissent continuer d'en profiter.

### 3.1.12 *Poste / distribution des journaux*

La Poste suisse décrit l'article constitutionnel proposé comme la première pierre d'un système d'encouragement direct de la presse, qu'elle appelle de ses vœux depuis longtemps; elle déplore seulement que le processus de changement de système ne soit pas engagé de façon plus conséquente.

L'association KEP&Mail, qui s'engage sur le marché de la poste pour encourager la concurrence, soutient le changement de système justement parce que la concurrence dans le marché de la distribution des journaux n'a jusqu'à présent fonctionné que partiellement (distribution tôt le matin) du fait du subventionnement de la poste. Elle estime qu'une organisation juste de la concurrence, avec des chances égales pour tous les acteurs du marché, est absolument nécessaire et même urgente.

### 3.1.13 *Autres participants à la consultation*

La Commission de la concurrence se demande si un encouragement global aux médias par l'État est nécessaire. Le système actuel des taxes préférentielles est selon elle de toute façon perçu comme inefficace, et avec raison. Toutefois, elle estime que des subventions directes mèneraient aussi à des distorsions de la concurrence. Quant à savoir si ces distorsions sont acceptables, c'est au législateur d'en décider.

L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) ne s'exprime pas sur les principes généraux de l'avant-projet, mais regrette un décalage entre la direction générale ("politique des médias") et les explications qui concernent presque exclusivement le marché de la presse.

Le Conseil suisse de la presse salue certes l'intention de renforcer la concurrence journalistique et l'indépendance des rédactions, et estime envisageable un principe d'encouragement de la presse dans la constitution, mais il se montre sceptique face à l'article constitutionnel tel qu'il est proposé. Il considère que des paiements directs sans mandats de prestations ne sont pas judicieux si l'on veut éviter la concentration de la presse. La Confédération devrait plutôt investir dans la formation professionnelle, la recherche et le soutien à l'auto-contrôle des médias.

Suisseculture salue la norme constitutionnelle proposée sous l'angle de la création culturelle, mais décrit les critères envisagés pour l'encouragement direct comme "extrêmement discutables" de par leurs effets sur les produits culturels de niche. La Société suisse des artistes et interprètes présente une argumentation semblable.

Le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) salue la norme constitutionnelle proposée et la direction générale adoptée par l'avant-projet.

Selon l'"Aktion freie Zeitung", il ne s'agirait en tout cas pas de "vouloir imposer un changement de système aux médias actuels".

### **3.2 Remarques sur l'évaluation de la situation et sur la nécessité d'agir exprimée dans le rapport**

Le rapport explicatif part du principe qu'il est nécessaire de surveiller dans le milieu des médias, et particulièrement au niveau régional, la formation d'un monopole qui serait extrêmement préoccupant sur le plan des institutions politiques et de la démocratie.

De nombreux participants à la consultation approuvent expressément l'analyse du rapport : les cantons de BE, BS, BL, JU, NW, OW, SG, AR, LU, SZ, VS (plusieurs cantons attirent l'attention sur une monopolisation croissante dans leur régions); PS, PDC, PCS, les Verts; Zürcher Oberland Medien, Bote der Urschweiz, Fricktaler Zeitung, Schaffhauser Nachrichten; USS, FTMH, FSJ, Viscom, Medien-Forum, FRC, ACSI; 35 organisations à but non lucratif. Selon les Verts, la diversité n'est pas menacée uniquement par le recul du nombre de journaux, mais aussi par l'internationalisation et la standardisation des médias.

De nombreux participants à la consultation considèrent au contraire que le rapport ne justifie pas suffisamment ladite menace pesant sur la diversité; le paysage suisse des médias, selon eux, demeure justement très diversifié en comparaison internationale : les cantons de VD et ZH; l'UDC; l'USAM, Economiesuisse, le Centre patronal, l'Association suisse des paysans; Presse suisse, Presse romande, ATEG ; AJS; Zürcher Oberland Medien AG, Südostschweiz Mediengruppe, Jean Frey AG, Espace Media Groupe, Touring-Verlag, Publicité suisse, la FRP. Le canton du TI fait observer qu'au Tessin il s'agit d'une diminution de la fréquence de parution plutôt que d'une véritable concentration. Certains déplorent également que le rapport se concentre trop sur le paysage médiatique du nord des Alpes et ne tient pas compte de la situation du Tessin (ATEG).

Autre défaut reproché au rapport : il ne démontre pas de façon concluante son argument d'un déséquilibre du marché (Katholischer Mediendienst, Espace Media Groupe). Il ne tient pas suffisamment compte non plus du fait que de nombreux phénomènes de concentration sont nécessaires sur le plan économique (canton de NE, Presse suisse, Presse romande, Comco). Le rapport sous-estimerait le haut degré d'investissement nécessaire pour pouvoir suivre un secteur de l'imprimerie évoluant de plus en plus rapidement (Presse Suisse, Presse romande, Touring-Verlag, FRP). Les mesures de soutien aux journaux de moindre envergure ne suffiraient largement pas à couvrir les coûts de ces investissements et à compenser le manque d'attractivité économique pour les publicitaires (Ringier SA).

Par ailleurs, certains participants déplorent que le rapport n'explique pas mieux qu'une coopération pourrait mener à une amélioration de la qualité et que la disparition de certains produits de la presse ne doit pas nécessairement avoir pour conséquences une perte de qualité : Presse suisse, Conseil suisse de la presse ("l'appartenance à un groupe ne signifie pas l'uniformité"), Espace Media Groupe, Centre patronal, Katholischer Mediendienst. Prétendre que le discours politique serait mieux

garanti par deux petits produits que par un grand produit serait une généralisation inadmissible (ATEG). Il s'agirait de diversité au niveau du contenu et non pas d'une multitude de produits différents (FSJ, Touring-Verlag; Economiesuisse). Certains insistent sur le fait que le toit d'une seule grande maison d'édition pourrait abriter divers titres et différents contenus (pluralisme interne, "Kopfblätter") (cantons de GL, GR, JU, NW, UR et VD; Presse Suisse, Conseil suisse de la presse; Espace Media Groupe, Südostschweiz Mediengruppe). L'IPMZ considère toutefois que la diversité de contenu (diversité des opinions et des sujets) dépend en fin de compte de la diversité structurelle (diversité des organisations de médias existantes et de leurs objectifs).

De l'avis de nombreux participants à la consultation, l'importance pour les institutions politiques de la presse d'opinion des partenaires sociaux est insuffisamment prise en considération dans le rapport (Centre patronal, FSP, FTMH, sec suisse).

La SSR regrette que le rapport ne fasse pas allusion à la signification des petits médias (comme les journaux de quartier et les feuilles d'information) pour la diversité des opinions.

Certains déplorent que l'activité d'information des autorités à tous les niveaux, qui va croissant, soit également ignorée (cantons de ZH et de AG; UDC; Economiesuisse; Presse Suisse, Presse romande, ATEG, FRP).

Un grand nombre de prises de position regrettent que le rapport ignore ou minimise la contribution **de la radio, de la télévision et des médias en ligne** à la diversité des opinions : UDC, Parti libéral; Economiesuisse, Centre patronal, Viscom; Presse suisse, Presse romande, ATEG; Jean Frey AG, Zürcher Oberland Medien AG, Südostschweiz Mediengruppe; SSR, RRR, FRP; AIEP; Publicité suisse; FPC). Autre critique : le rapport représenterait les interdépendances entre la presse et les médias électroniques de façon erronée, particulièrement pour la Suisse occidentale (Union romande des radios régionales). Selon le Südostschweiz Mediengruppe, la Suisse n'a pas moins de médias qu'auparavant, mais des médias différents. Les nouveaux diffuseurs de programmes radio et télévision auraient entraîné un renforcement du paysage médiatique régional et local.

De nombreux participants soutiennent les **aspects fédéralistes**, c'est-à-dire la concentration du rapport sur la diversité des opinions au niveau régional (cantons de BE, JU, AR, SO; PS, PDC, PCS; Medien-Forum, FPC, FRC, ACSI; comedia, SSCM), alors que d'autres les critiquent (UDC, Parti libéral; Centre patronal, FSP; Presse romande, Berner Oberland Medien AG). Certains reprochent au rapport de parler de déficits d'information *cantonaux*, mais de tenir compte de la situation des médias par *district* (Presse Romande, FRP). Le Groupement suisse pour les régions de montagne indique que dans les régions de montagne, ce ne sont pas les monopoles régionaux qui posent principalement problème, mais la grave menace qui pèse sur les petites et moyens journaux.

Le fait que le rapport mette l'accent sur **l'information politique** (formation démocratique de l'opinion) est expressément apprécié par certains participants à la consultation (cantons de BS, BL, OW, NW, TG et FR; comedia, Schaffhauser Nachrichten, USS, FTMH). D'autres critiquent son unilatéralisme en faveur de la presse politique, qui mettrait sur le même plan de façon inadmissible les besoins du système politique et les besoins des lecteurs (Presse Suisse, Presse romande, ATEG; Espace Media

Groupe, Touring-Verlag, Kath. Mediendienst, FPC, Publicité Suisse, FRP; Economiesuisse). De l'avis du Conseil suisse de la presse, le projet semble trop focalisé sur le rétablissement du "garde-fou de la démocratie" de la presse cantonale et communale au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Alors que de nombreux participants reconnaissent implicitement la **nécessité d'agir** (en approuvant une intégration dans la constitution et/ou un changement de système), ce point est mis en doute dans certaines prises de position (Centre patronal, Südostschweiz Mediengruppe). Le Parti libéral, sans contester cette nécessité, critique toutefois l'alarmisme qui sous-tend le rapport.

Particulièrement sujette à controverse : l'affirmation selon laquelle le domaine de la presse serait gravement sous-réglementé par rapport à celui des médias électroniques (chiffre 2.2 du rapport explicatif). Les entités suivantes ont réagi avec scepticisme, voire désapprobation : canton de ZH; PRD; Presse Suisse, Presse romande, ATEG; Zürcher Oberland Medien AG, AJS; Comco. Par ailleurs, différents organes cautionnent le fait qu'un ancrage dans la constitution soit prévu autant pour le domaine de la presse que pour le domaine de la radio et de la télévision : PS, PCS.

Arbus trouve dommage que la problématique de la publicité comme moteur financier dans le domaine de la presse écrite n'ait pas été traitée.

Enfin, plusieurs émettent une critique générale sur les bases théoriques et la qualité du rapport : Comco, Presse Suisse, Presse romande, Conseil de la presse, Katholischer Mediendienst, FPC ("pas mûr"), FRP.

### **3.3 Remarques concernant la norme constitutionnelle sur la politique des médias telle que proposée (art. 93a cst.)**

La norme constitutionnelle proposée par la commission est formulée de la façon suivante :

#### *Article 93a Politique des médias*

*La Confédération encourage la diversité et l'indépendance des médias. Ce faisant, elle tient compte de l'importance des médias pour la formation démocratique de l'opinion aux niveaux national, régional et local, ainsi que pour la cohésion sociale.*

Une grande partie des réponses reçues n'abordent pas la formulation proposée, mais se limitent à des commentaires généraux concernant la nécessité et la justification d'un encouragement étatique aux médias, son expression (encouragement direct ou indirect) ou les critères d'encouragement proposés par la commission.

#### *3.3.1 Nécessité d'une réglementation au niveau de la constitution*

La question de savoir si l'encouragement aux médias doit être réglé au niveau de la constitution n'a été abordée que par un nombre restreint de participants. Certains réfutent la nécessité d'une telle réglementation (Economiesuisse, Centre patronal) ou du moins en doutent (canton de NE; SSR, qui renvoie à l'art. 103 cst. en parallèle avec l'art. 35, al. 1, cst.). Plusieurs participants insistent toutefois sur le fait que l'encouragement aux médias doit se fonder sur une base juridique plus solide que la loi sur la poste (cantons du JU, GE; 35 organisations à but non lucratif; en substance aussi le PS, le PCS et le Parti libéral).

### 3.3.2 *Nécessité d'un encouragement étatique des médias*

La majorité des participants à la consultation ne contestent pas (ou du moins pas expressément), le fait que l'encouragement aux médias est une mission de l'État. Certaines prises de position soulignent la nécessité d'une correction des forces du marché par les autorités politiques : les Verts, le PS et le PCS.

Plusieurs réponses réfutent toutefois cette nécessité et exigent, en vue d'un ordre économique libéral, une certaine modération de la part de l'Etat (canton de GL; UDC; Presse Suisse, Presse romande, ATEG, AJS, Jean Frey AG, Espace Media Groupe, Zürcher Oberland Medien AG; Centre patronal; Publicité suisse, FRP). C'est particulièrement face au maintien des structures existantes en matière d'encouragement que le scepticisme est le plus marqué. (canton de ZH; UDC; Presse Suisse, Presse romande, ATEG, Jean Frey AG, Espace Media Groupe; Economiesuisse, USAM, Association suisse des paysans; Conseil de la presse).

### 3.3.3 *Encouragement par la Confédération*

Très peu de prises de position abordent la question de savoir si c'est la Confédération qui doit assumer la responsabilité d'encourager les médias. 6 cantons (GE, BE, BL, OW, NW et SG, qui exige toutefois que les mesures soient adaptées aux particularités cantonales) et trois partis (PS, PCS, PDC) soutiennent expressément la compétence fédérale. En revanche, le canton d'AI et le Centre patronal y sont opposés.

### 3.3.4 *Formulation ouverte de la norme constitutionnelle*

L'avant-projet propose une formulation ouverte pour la norme constitutionnelle et une définition plus précise des mesures d'encouragement au niveau de la loi. 4 cantons (BL, JU, VS, FR), 4 partis (PDC, PS, PCS, les Verts) et plusieurs autres participants (Stadtblatt Winterthur, Toggenburger Nachrichten) se déclarent expressément favorables à ce concept. La sec suisse salue le fait que le projet prévoit une formulation contraignante et ne se borne pas à une recommandation.

Par ailleurs, plusieurs entités critiquent une formulation de l'art. 93a qu'ils considèrent comme vague et imprécise : Parti libéral, Presse Suisse, Presse romande ("boîte de Pandore"), SSR ("imprécisions majeures"), Arbus, Touring-Verlag, Publicité suisse, IPMZ. Dans sa prise de position, le Katholischer Mediendienst décrit la formulation constitutionnelle comme non contraignante de sorte qu'elle n'aurait quasiment aucune chance au niveau politique. La Comco estime qu'il est important que le passage à un encouragement direct soit expressément repris comme objectif du nouvel article de loi dans le message, afin d'ouvrir au législateur la voie vers une éventuelle future loi sur la diversité des médias. Le PDC recommande de ne soumettre la norme constitutionnelle à votation populaire qu'après la concrétisation de la loi s'y rapportant.

Certains participants à la consultation exigent que les critères d'encouragement esquissés dans le rapport soit déjà fixés au niveau de la constitution : canton de SO, Katholischer Mediendienst.

Plusieurs critiquent ce qu'ils considèrent comme une divergence entre la formulation de la norme et la fixation d'objectifs mentionnée dans le rapport explicatif de la CID-N : cantons de ZH et NE; Presse Suisse, Katholischer Mediendienst, FPC, Publicité suisse, Touring-Verlag. De l'avis du canton de ZH, la formulation dépasse largement



le cadre de l'objectif fixé puisqu'elle représente une base générale pour toute intervention étatique dans le domaine des médias.

La notion de "diversité" de la première phrase de l'article 93a proposé est considérée comme peu claire (canton de ZH; Presse Suisse, Conseil de la presse, Publicité suisse, Touring-Verlag). Le canton de BS exige qu'elle soit supprimée parce qu'elle risque de causer une dispute sans fin au sujet de sa définition.

La Sec Suisse ne peut accepter le texte proposé que si les explications démontrent clairement que la presse d'opinion, notamment des partenaires sociaux, est considérée comme faisant partie intégrante de la diversité d'opinion visée par le projet.

La mention de la diversité et de l'indépendance est expressément saluée par le PS, le PCS et la SSCM. En revanche, le Parti libéral est opposé à une garantie de diversité et d'indépendance donnée par l'État.

### 3.3.5 *Encouragement aux médias*

La formulation de la norme constitutionnelle n'est pas limitée qu'à la presse, mais mentionne les "médias" aussi bien dans son titre que dans ses première et seconde phrases. De nombreux participants à la consultation décrivent la terminologie comme peu claire : canton de ZH; PS, PCS, UDC, Presse Suisse, Presse romande, Economiesuisse, FPC, Publicité suisse, Touring-Verlag. De même, plusieurs regrettent une divergence entre la formulation concernant les médias dans la disposition et les explications concentrées sur la presse dans le rapport : cantons de ZH et NE; Economiesuisse; Presse Suisse, Presse romande, Katholischer Mediendienst, FPC, AIEP.

C'est la raison pour laquelle les représentants des médias électroniques demandent que la formulation "médias" soit remplacée par celle de "presse" : Association suisse des radios privées, Telesuisse, AIEP; Schaffhauser Nachrichten.

En revanche, le PS, le PCS et l'UDF approuvent la prise en compte des nouveaux médias (p.ex. internet). Le canton du TI s'est également exprimé en faveur d'une base large.

L'AIEP déclare en outre qu'un article constitutionnel très général sur la politique des médias n'a que peu de sens si le financement de la télévision se fait comme jusqu'à présent sur la base de l'article 93 cst.. La question se pose donc de savoir si un nouvel article 93a cst. ne devrait pas créer une solution globale concernant les sources de financement.

Quant au canton de ZH, Presse Suisse, le Katholischer Mediendienst et la FPC, ils regrettent que le lien entre la norme proposée et l'article existant sur la radio et la télévision (art. 93 cst.) ne soit pas clair.

### 3.3.6 *Formulation de la seconde phrase*

Presse Suisse et Publicité suisse décrivent le rapport entre la première et la seconde phrase de la norme constitutionnelle comme peu clair.

De même, le canton de ZH considère que la limite entre les niveaux local et régional dans la seconde phrase est trop vague.

La mention de l'importance des médias pour la *formation démocratique de l'opinion* est saluée par les cantons de TG, SH, LU; le PS, le PDC et la SSCM. Presse suisse déplore en revanche le fait que la nouvelle disposition constitutionnelle introduirait un jugement de valeur dans la hiérarchie du compte rendu politique, au détriment des fonctions sociales habituelles des médias.

La mention de *cohésion sociale* est largement approuvée. Cette formulation est saluée notamment par le PDC, le canton de TG et les Toggenburger Nachrichten. 35 organisations à but non lucratif, Verlag Plädoyer, Mieterinnen- und Mieterverband, Pro Senectute, comedia et Arbus soutiennent également ce principe et soulignent que la notion d'organisation à but non lucratif pouvant aussi recevoir des subventions doit être comprise de façon plus large que le terme trop restrictif utilisé par la commission, "organisation d'utilité publique". Quant à Presse romande et la SSCM, ils estiment que cette mention de cohésion sociale est trop peu claire. Enfin, le Parti libéral est opposé à cette formulation car il estime qu'elle est une porte ouverte à l'interventionnisme étatique.

### 3.3.7 *Autres remarques sur la formulation*

Plusieurs prises de position regrettent l'absence de certains aspects dans le texte constitutionnel. Il s'agit en particulier de l'encouragement de la formation professionnelle et de la recherche (Association suisse des radios privées, Telesuisse, SSCM). Arbus exige également que soit mentionné le fait que la Confédération doit tenir compte de l'accès à l'information de la communauté fédérale.

La Sec Suisse se demande s'il ne faudrait pas également mentionner les supports des médias.

Le canton des GR suggère que si l'on introduit l'encouragement direct, le texte soit complété par "... et pour le maintien et l'encouragement des quatre langues nationales".

Deux participants proposent des reformulations de l'article 93a (les Verts, Schaffhauser Nachrichten).

### 3.3.8 *Situation de l'article dans la constitution*

Le placement proposé de la norme constitutionnelle sur la politique des médias, c'est-à-dire en tant qu'article 93a (à la suite de la disposition sur la radio et la télévision) est accueilli avec scepticisme par deux partis (PS et PCS). Le PDC et les Schaffhauser Nachrichten recommandent que la nouvelle norme soit placée avant l'article 93 cst. actuel. En revanche, le canton de TG approuve expressément le placement proposé.

## 3.4 **Proposition de passer de l'encouragement indirect à un encouragement direct**

Le changement proposé dans le rapport explicatif, à savoir le passage de l'encouragement indirect actuel (taxes postales préférentielles) à un encouragement direct entraîne nettement plus de commentaires que la formulation de la norme constitutionnelle.

Les remarques concernent d'une part les expériences effectuées avec le système actuel, et d'autre part les conséquences à tirer de ces expériences. La nette majorité des participants à la consultation déclarent explicitement ou implicitement que le système actuel d'encouragement indirect doit impérativement être réformé. C'est la conclusion à laquelle parviennent la majorité des cantons (SO, LU, SH, TG, ZG, UR, OW, NW, BS, BL, JU, VS, ZH, FR), des partis (PS, PRD, PDC, Parti libéral, PEV, les Verts, PCS) et une bonne partie des autres participants (Union syndicale suisse, Economiesuisse, Comco, Presse Suisse, az-Verlag, Bote der Urschweiz, Toggenburger Nachrichten, Stadtbote Winterthur, Groupement suisse pour les régions de montagne, FRC, ACSI, FPC, Kath. Mediendienst, FSJ, Medien-Forum, SSR, comedia, Conseil suisse de la presse, VSP, IPMZ, La Poste). En revanche, plusieurs sont opposés à un changement fondamental de système : Presse romande (estime qu'il suffit d'examiner et de préciser les taxes postales préférentielles), ATEG, Südostschweiz Mediengruppe, Centre patronal, USAM, Association suisse des paysans, Viscom.

La proposition soumise par le projet consistant à adopter un système direct de subventionnement soulève davantage de controverse que l'évaluation du système actuel. Sont en principe favorables au changement de système : 13 cantons (BE, SO, LU, SH, TG, ZG, UR, OW, NW, BS, BL, JU, VS), 5 partis (PS, PRD, PDC, Parti libéral, PEV) et de nombreux participants (USS, FTMH, Syndicat de la communication, Medien-Forum, az-Verlag, Bote der Urschweiz, Toggenburger Nachrichten, Stadtbote Winterthur, Groupement suisse pour les régions de montagne, Medien-Forum, SSR, comedia, VSP, IPMZ, La Poste; Comco).

Par contre, les participants suivants sont expressément opposés au changement de système : 5 cantons (GR, GL, NE, TI, AG), l'UDC, une grande partie du secteur des médias (Presse Suisse, Presse romande, ATEG; Viscom; Zürcher Oberland Medien AG, Jean Frey AG, Espace Media Groupe, Südostschweiz Mediengruppe) et les organisations patronales (Economiesuisse, USAM, Centre patronal, Association suisse des paysans, FSP).

Différents participants ne se déclarent pas totalement opposés mais sont très sceptiques face à l'idée d'un changement de système. Cela vaut pour 2 cantons (ZH, GE), FRC, ACSI, FPC, Kath. Mediendienst, AJS, SSM, SSCM, Fricktaler Nachrichten, ASSP. Pour le canton de FR, l'idéal serait un mélange d'encouragement direct et indirect.

35 organisations à but non lucratif, Verlag Plädoyer et comedia font remarquer que les critères d'encouragement direct à la presse ne peuvent pas s'appliquer de façon cohérente aux organisations à but non lucratif. Ces organismes critiquent le fait que le rapport ne se prononce pas sur le modèle d'encouragement aux organisations à but non lucratif, et ils exigent que soit maintenu le système d'encouragement indirect dans ce domaine.

Plusieurs participants proposent de développer le système d'encouragement indirect, en mettant l'accent non sur le subventionnement de certains produits de la presse mais sur l'amélioration des conditions générales pour les médias (p.ex. amélioration de la formation professionnelle et du perfectionnement, des possibilités de distribution, soutien des institutions pratiquant l'auto-contrôle, assouplissement des prescriptions sur la publicité) : SSM, SSCM, Presse Suisse, Berner Oberland Medien AG, ASSP, Publicité suisse, Economiesuisse, USAM, Association suisse des paysans,

USS, FTMH. Le Kath. Mediendienst suggère qu'il faudrait examiner la création d'une palette d'instruments flexible, comme elle existe pour l'encouragement de la culture (avec des contributions pour la formation professionnelle et le perfectionnement, avec des prix de transport préférentiels, des exigences en matière d'infrastructure, des incitations à la coopération intelligente ainsi que des subventions directes).

### **3.5 Mesures proposées pour la mise en œuvre de la disposition constitutionnelle**

Le rapport esquisse au chiffre 2.4 les mesures de mise en œuvre de la disposition constitutionnelle au niveau de la loi. Il s'agit là principalement des critères de subvention directe pour certains produits de la presse (chiffre 2.4.1 du rapport explicatif), de mesures liées à la loi sur les cartels (chiffre 2.4.2) ainsi que de l'encouragement de la formation professionnelle et du perfectionnement (chiffre 2.4.3).

L'UDF, les Verts et la SSR regrettent que le rapport ne décrive pas clairement les mesures d'encouragement prévues. Par exemple, il esquisse à plusieurs reprises les contours d'une loi sur la diversité des médias, sans que ces contours soient jamais précisés (SSR).

UNIKOM décrit les mesures esquissées dans l'avant-projet comme un bon début.

Le canton de BS doute, vu sous l'angle de la logique du marché, que les mesures prévues du côté de l'offre (éditeurs) puisse atteindre l'objectif recherché.

#### **3.5.1 Critères pour un soutien financier direct aux produits de la presse**

Les critères proposés par la commission pour un soutien ciblé à certains produits de la presse sont discutés principalement par les participants qui envisagent un tel soutien. Pour de nombreux participants, les critères présentés sont la preuve de l'inadéquation d'un soutien étatique direct : Centre patronal, FSP, Viscom, Presse Suisse, Presse romande, ATEG; Jean Frey AG, Espace Media Groupe, Touring-Verlag, FRP; AJS, FPC. Presse romande critique le fait que plusieurs des critères n'ont de sens que pour les produits de la presse, mais pas pour d'autres médias.

Pour différentes raisons, le catalogue de critères est accueilli avec scepticisme par 9 cantons (BS, JU, NW, BE, ZH, SZ, NE, TG, SG), 1 parti (les Verts) et d'autres participants : Comco; Fricktaler Zeitung, Stadtblatt Winterthur; Groupement suisse pour les régions de montagne; Medien-Forum; FRC, ACSI; Kath. Mediendienst; USS, FTMH; IPMZ, SSCM. Certains d'entre eux exigent par exemple qu'il soit renoncé aux aspects liés à la politique régionale et à la politique structurelle ainsi qu'aux aspects qualitatifs (Medien-Forum), d'autres souhaitent justement des critères qualitatifs (les Verts; comedia; Jean Frey AG, Fricktaler Zeitung) ou davantage orientés sur la politique régionale et étatique (cantons de BE et SG). Verlag Plädoyer critique le fait que les critères favorisent parfois justement les journaux qui ne fournissent qu'une contribution modeste à la diversité de l'opinion, par exemple parce qu'ils sont dépendants des communications des agences, des publicitaires ou de lobbys politiques. Le canton de BL émet des réserves semblables concernant la simple retransmission des communications des agences.

Le Conseil suisse de la presse s'oppose au soutien de l'État pour le domaine de la presse s'il se fait sous forme de paiements directs non liés à un mandat de presta-

tions. L'Union romande des radios régionales (RRR) exige que les critères soient au moins aussi sévères que pour le versement du produit de la redevance radio-télévision (répartition des quotes-parts). Selon le PDC, il faut tendre vers une harmonisation avec l'encouragement aux diffuseurs radio et télévision au sens de la LRTV.

Par ailleurs, plusieurs entités soulignent que les critères ne devraient pas restreindre la liberté des médias ni entraîner un jugement étatique de la qualité journalistique : cantons de SH, AR, ZH, SZ, TI; PS, PCS, UDF; USS, FTMH. Plusieurs participants craignent que le système ne mène à un contrôle étatique bureaucratique (cantons de NE, ZH, SZ; Presse Suisse, ATEG; Kath. Mediendienst). Selon la Comco, il convient de veiller à ce que des structures inefficaces ne soient pas créées ou conservées à cause des critères d'encouragement.

Les Toggenburger Nachrichten recommandent, pour vérifier que l'encouragement soit attribué à bon escient, que Presse suisse soit chargé par la Confédération de mettre sur pied un groupe de travail à cet effet, et ainsi que la branche des médias soit elle-même chargée de cette tâche. Selon l'IPMZ, ce sont des formes d'auto-régulation qui doivent être au premier plan des discussions. Il faudrait examiner la création d'une commission spéciale indépendante de l'État chargée de l'encouragement aux médias, l'institutionnalisation d'un Conseil des médias comme comité de consultation, et un Observatoire suisse des médias (OSM) politiquement indépendant pour une analyse systématique de l'évolution des médias.

Se déclarent en principe favorables à la direction générale prise par le catalogue de critères : 7 cantons (SO, LU, SH, UR, BL, VS, AR), 3 partis (Parti libéral, et implicitement PS, PCS) ainsi que Sec suisse, USAM (qui reconnaît toutefois toujours un côté arbitraire); SSM, comedia, Conseil suisse de la presse; Bote der Urschweiz, Toggenburger Nachrichten.

Seuls quelques-uns de ces participants s'expriment directement sur chaque critère :

#### 3.5.1.1 Limitation aux journaux à abonnements

Ce critère est soutenu par 6 cantons (UR, TI, JU, OW, NW, LU), un parti (Parti libéral) ainsi que l'USAM, l'Association suisse des paysans, Bote der Urschweiz, Verlag Plädoyer, Toggenburger Nachrichten (qui propose de fixer une limite déterminante pour les prix d'abonnement). Plusieurs participants à la consultation saluent le fait d'attribuer un statut particulier à la presse gratuite, mais exigent également un soutien aux journaux associatifs : USS, FTMH, Sec Suisse; FPC, Comedia; Kirchenbote. Le Medien-Forum décrit quant à lui l'encouragement aux journaux associatifs comme souhaitable mais difficilement réalisable.

Enfin, les organes suivants se montrent sceptiques voire hostiles : 2 cantons (BE, ZH) ainsi que Presse romande, ATEG, Conseil suisse de la presse, FSJ, ACSI et FRC.

#### 3.5.1.2 Fréquence minimale de parution

Ce critère est soutenu par 6 cantons (LU, OW, NW, TI, FR, TG), un parti (Parti libéral) ainsi que le Groupement suisse pour les régions de montagne (qui estime qu'il faut aussi soutenir les périodiques spécialisés), Bote der Urschweiz, Toggenburger Nachrichten (au moins hebdomadaire), Medien-Forum, USAM (au moins 11 sorties

par année), Comedia (qui pense toutefois qu'il faut mettre le seuil à moins de 25 sorties par année); FPC et Sec Suisse (seuil à quatre sorties par année), Association suisse des paysans (seuil à 6 sorties par année pour la presse spécialisée).

Le PRD, les Verts; Presse romande, ATEG; FRP, Suisseculture, FRC, ACSI; USS, FTMH; et Verlag Plädoyer sont quant à eux sceptiques voire opposés.

### 3.5.1.3 Part minimale de contenu journalistique

Ce critère est approuvé par 7 cantons (TI, JU, FR, NW; AR, LU et OW demandent un pourcentage minimal plus élevé que 30 pour cent), 2 partis (Parti libéral; le PRD exige au moins 40 pour cent) ainsi que l'USAM, Medien-Forum, FRC et ACSI (au moins 50 pour cent), Bote der Urschweiz, Toggenburger Nachrichten (au moins 40 pour cent), Stadtblatt Winterthur; FSJ (toutefois contre un pourcentage minimal fixe), Sec Suisse, Verlag Plädoyer (favorable à un pourcentage minimal nettement plus élevé) et Comedia (à la condition qu'une enquête indépendante soit menée au préalable).

Deux cantons (UR, BS), Presse romande, le Conseil suisse de la presse et FRP se montrent sceptiques voire opposés.

### 3.5.1.4 Part minimale de journalistes "maison" et investissement minimal affecté à leur perfectionnement

Ce critère trouve un écho positif auprès de 3 cantons (SO, AR, BE) ainsi que du Conseil suisse de la presse, FSJ, Comedia, SSM, Sec Suisse; Bote der Urschweiz, Toggenburger Nachrichten, Verlag Plädoyer.

5 cantons (OW, NW, TI, JU, LU), deux partis (PRD, Parti libéral; FRP, Medien-Forum, FRC, ACSI; Presse romande et ATEG sont sceptiques voire opposés.

### 3.5.1.5 Charte rédactionnelle et indépendance vis-à-vis de l'éditeur

Ce critère est approuvé par 4 cantons (FR, LU, AR, BS) ainsi que par la Sec Suisse, Conseil de la presse, FSJ, comedia, SSM, IPMZ (favorable à une obligation de publier la charte rédactionnelle), Bote der Urschweiz, Toggenburger Nachrichten, Verlag Plädoyer. USS et FTMH saluent également cette exigence, mais demandent en plus des conditions relatives au contenu ainsi qu'une protection contre le licenciement pour les professionnels des médias.

Plusieurs participants se déclarent toutefois sceptiques voire opposés : 4 cantons (TI, NW, OW, FR), un parti (Parti libéral), Presse Suisse, Presse romande, ATEG; Touring-Verlag, Schaffhauser Nachrichten; FRP, FRC, ACSI.

### 3.5.1.6 Publication des rapports de propriété et des participations dans d'autres entreprises du secteur des médias (obligation de transparence)

Ce critère est soutenu par 3 cantons (LU, OW, NW), un parti (PRD) ainsi que par Medien-Forum, FRC, ACSI, Conseil de la presse, FSJ, Sec Suisse, Comedia, IPMZ, VSP, Toggenburger Nachrichten, Verlag Plädoyer.

Un canton (TI), un parti (Parti libéral), Presse romande et ATEG y sont opposés.

#### 3.5.1.7 Fourchette de tirage

Le principe d'une limite est approuvé par 4 cantons (UR, TI, JU, BE), 3 partis (les Verts, Parti libéral; PRD, qui réclame une surveillance du marché plus pointue ainsi que des limites supérieures dégressives) ainsi que la Sec Suisse (mettrait toutefois la limite supérieure à environ 200'000 exemplaires), USAM, Comedia, FSJ, Toggenburger Nachrichten, Bote der Urschweiz.

Par contre, plusieurs participants se montrent sceptiques voire opposés; il s'agit de 8 cantons (FR, NE, TG, ZH, LU, OW, NW, SG) ainsi que Presse romande, Jean Frey AG, Zürcher Oberland Medien AG, Berner Oberland Medien AG, Touring-Verlag, Verlag Plädoyer; FRP, FRC, ACSI, Centre patronal, Conseil de la presse, Association suisse des paysans (qui considère que la limite supérieure de 40'000 exemplaires est trop basse), Comco, Suisseculture. Le Kirchenbote exige que les produits de la presse non commerciaux soient soutenus indépendamment du tirage. ATEG critique le fait que le rapport vise à restreindre les grands éditeurs de médias mais pénalise les publications moyennes à cause de cette limite supérieure (tirage 30'000 – 50'000).

#### 3.5.1.8 Service de médiation

Ce critère est approuvé par 3 cantons (LU, OW, NW) ainsi que par le Conseil de la presse (qui propose que les services de médiation soutiennent le Conseil de la presse en tant que première instance, comme en Suède), FRC, ACSI, Sec Suisse, Comedia, SSM, IPMZ, Bote der Urschweiz, Verlag Plädoyer.

En revanche, il est accueilli avec scepticisme voire opposition par 3 cantons (ZH, BE, TI), 2 partis (PRD, Parti libéral) ainsi que par la FSP, Presse Suisse, Presse romande, ATEG; FSJ, Medien-Forum, Schaffhauser Nachrichten, Stadtblatt Winterthur; Touring-Verlag.

#### 3.5.1.9 Publication des comptes et limite supérieure du chiffre d'affaires

Ce critère est approuvé par 3 cantons (LU, OW, BE) ainsi que la Sec Suisse, Comedia, FRC, ACSI. Le canton de NW est favorable à la publication des comptes, mais demande qu'il soit renoncé à une limite supérieure pour le chiffre d'affaires.

Se montrent sceptiques voire opposés : 3 cantons (JU, TI, TG), un parti (Parti libéral), Presse romande, ATEG, Presse Suisse, FRP, FSJ, Conseil de la presse, Comco.

#### 3.5.1.10 Caractère cumulatif de ces neuf critères

Quelques participants refusent le principe présenté par le rapport qui exige que tous les critères soient remplis pour que des subventions soient accordées : Presse romande, FRP, FRC, ACSI.

En revanche, la Sec Suisse approuve ce principe.

### 3.5.1.11 Autres remarques

Les critères suivants ont été proposés pour le subventionnement :

- Poursuite garantie de la parution du journal (canton de SO)
- Exclusion des magazines spéciaux, p.ex. ceux destinés aux passionnés d'opéra ou aux fans de tennis (Zürcher Oberländer Medien AG)
- Exclusion des journaux de monopole ou de quasi-monopole (Verlag Plädoyer)
- Exclusion des entreprises pour lesquelles la publication de magazines et de journaux n'est pas l'objectif principal (Verlag Plädoyer)
- Exclusion des petits journaux qui sont détenus en majorité par des grands éditeurs n'ayant pas droit à des subventions (PRD; VSP; Bote der Urschweiz, IPMZ)
- Exclusion des magazines (IPMZ)
- Soutien aux "Zweitzeitungen" ayant un potentiel de développement (IPMZ)
- Obligation de respecter une convention collective de travail (Presse romande, canton de NE, FSJ).
- Exclusion des éditeurs qui ont, pendant une période donnée, versé des dividendes aux propriétaires (Verlag Plädoyer)
- Examen de la rentabilité des éditeurs ou des titres soutenus (Bote der Urschweiz)
- Subventionnement indépendant de la situation économique des titres ayant droit à des subventions (Toggenburger Nachrichten)
- Localisation fixe pour la rédaction et journalistes "maison" (FSJ)
- Obligation de respecter le code des médias du Conseil suisse de la presse (FSJ)

De l'avis des Toggenburger Nachrichten et des Schaffhauser Nachrichten, la Confédération devrait laisser à Presse Suisse le soin d'examiner si les journaux peuvent être subventionnés ou non.

Le canton de SO demande qu'il ne soit pas versé des montants pour l'exploitation, mais simplement des aides à l'investissement comme soutien de lancement (dans certains cas également aux médias électroniques).

### 3.5.2 *Évaluation des mesures relevant de la législation sur les cartels*

Il est dit dans le rapport qu'il convient de conserver le seuil très bas applicable à l'obligation de déclarer les fusions entre entreprises du secteur des médias (art. 9, al. 2 de la loi sur les cartels); ce principe est soutenu par le canton de BS. En revanche,



L'ASSP et Bote der Urschweiz exigent que les conditions actuelles fixées par la loi sur les cartels soient assouplies.

La Comco déclare que le Conseil national a entre-temps approuvé la suppression de l'art. 9, al. 2, de la loi sur les cartels et n'est manifestement pas du même avis que sa Commission des institutions politiques à ce sujet. La Comco renvoie en outre à l'obligation d'annoncer au sens de l'art. 9, al. 4, de la loi sur les cartels et à ses instruments contre les restrictions notables à la concurrence par le biais d'accords (art. 5 LCart) et contre les abus d'une position dominante (art. 7 LCart).

La FSJ plaide pour un contrôle judiciaire des médias dans la loi sur les cartels.

Différents participants à la consultation expriment un certain scepticisme face à toute réglementation étatique dans le secteur des médias allant plus loin que le droit de la concurrence (cantons de GL et GR; Südostschweiz Mediengruppe, Jean Frey AG).

D'autres considèrent en revanche que le droit de la concurrence est insuffisant : Bote der Urschweiz, Schaffhauser Nachrichten, IPMZ Uni Zürich.

### 3.5.3 *Encouragement à la formation professionnelle et à la formation continue*

L'importance d'un encouragement de la formation professionnelle et de la formation continue est soulignée dans de nombreuses prises de position, par exemple celles des cantons de SO, AR, ZH, SZ, UR, BE, LU, OW, TI, VS, BS, les partis UDC et UDF ainsi que le Medien-Forum, le Conseil de la presse, Sec Suisse, FSJ, Comedia, SSM, SSCM, Groupement suisse pour les régions de montagne; Telesuisse, VSP, RRR.

Un encouragement indirect est approuvé également par des participants qui se disent sceptiques voire opposés au subventionnement de certains produits de la presse; c'est le cas p.ex. du canton de ZH, de Presse Suisse, Conseil de la presse, Espace Media Groupe; Publicité suisse, ASSP. De l'avis de l'UDC, il est urgent d'agir concernant la formation et la formation continue des journalistes et concernant la garantie de la qualité.

Le canton de BE et la SSCM demandent un engagement plus conséquent de la Confédération pour la formation et la formation continue ainsi que pour la recherche dans le domaine des médias.

Selon l'IPMZ, la Confédération ne devrait pas encourager la formation des professionnels des médias sans contrepartie ou sans preuve de prestations de formation. Il estime que le financement de la formation professionnelle et de la formation continue est avant tout l'affaire des employeurs et des associations professionnelles.

Les cantons de ZH et BS regrettent que le rapport n'adopte pas l'idée d'une intégration des médias dans le programme des écoles publiques et une formation en conséquence pour le corps enseignant. Un soutien ciblé de l'encouragement à la lecture : c'est enfin la requête des cantons de LU et OW.

### 3.5.4 *Autres mesures*

Arbus et l'ASSP préconisent comme autres moyens d'encouragement les mandats de publicité et d'impression des pouvoirs publics.

L'ASSP mentionne (et refuse) l'idée d'un fonds d'investissement qui pourrait assurer des crédits à des journaux locaux et régionaux à des taux favorables.

L'IPMZ soumet trois autres mesures à la discussion : les médias régionaux menacés mais importants pourraient être transformés en fondation (modèle de fondation). Ensuite, un impôt sur la publicité pourrait être introduit pour tous les médias régionaux, selon les revenus publicitaires de chacun, et l'argent affecté au transport des journaux et à la diffusion optimale de radio et de télévision. Enfin, un renforcement de la législation sur les cartels pourrait aider à empêcher les monopoles régionaux; pour les régions où un monopole de ce genre existe déjà, une taxe sur le monopole pourrait être prévue.

## 3.6 **Moyens financiers alloués à l'encouragement**

Dans les explications sur les conséquences financières (chiffre 4.1), le rapport de la CID-N établit que le cadre financier de 100 millions de francs par an pour l'encouragement des médias doit absolument être tenu et ne doit pas être victime des plans d'économie.

Cette exigence est soutenue par les cantons de AR, VS, JU. Le PRD estime que le montant doit être flexible et déterminé dans l'esprit du maintien de la diversité des médias; les 100 millions de francs ne sont acceptables que comme plafond. L'UDC et Jean Frey AG considèrent en revanche qu'il est illusoire de croire que l'encouragement des médias tel qu'il est proposé n'entraînerait pas des coûts supplémentaires. Le Syndicat de la communication exige que le projet ne soit pas lié à un paquet d'économies. Le canton de BE est d'avis que les moyens affectés à un encouragement direct doivent être de taille à obtenir de vrais résultats; cela implique que des principes solides doivent être élaborés en temps voulu.

Le canton de LU estime que les mesures sont réalisables sans dépenses supplémentaires. Quant à l'USS, la FTMH et Bote der Urschweiz, ils demandent un cadre financier plus élevé qu'à présent. De nombreux participants à la consultation considèrent qu'une somme plus importante est nécessaire pour atteindre les objectifs visés par la commission, mais qu'il n'existe pas de volonté politique pour cela : le canton de ZH, Südostschweiz Medien AG, Presse romande. Enfin, Zürcher Oberland Medien AG reproche aux auteurs du rapport une certaine naïveté et une méthode des petits pas.

## 3.7 **Passage de l'encouragement indirect à un encouragement direct**

La Poste exige que l'encouragement indirect de la presse soit supprimé dès l'entrée en vigueur de l'article constitutionnel proposé. Une fois introduit l'encouragement direct, il ne serait pas acceptable de continuer à appliquer les critères de l'encouragement indirect avec des coûts supplémentaires. Les frais entraînés par les conditions politiques pour le transport des journaux devraient être entièrement remboursés à la Poste. La Comco exige que soient supprimés le plus rapidement possible les obsta-

cles à la concurrence en matière de taxes postales préférentielles, ce qui ne doit pas attendre 2007.

Les cantons de OW et NW demandent au contraire que l'encouragement indirect de la presse soit maintenu jusqu'à ce qu'une loi sur la diversité des médias soit créée et entrée en vigueur. La Fricktaler Zeitung souligne l'importance des dispositions transitoires, car la fin des taxes postales préférentielles signifie une augmentation considérable des coûts pour de nombreux petits éditeurs. Le Bote der Urschweiz est contre l'augmentation des tarifs de la presse locale et régionale à court terme. Selon le canton des GR et le Südostschweiz Mediengruppe, la réglementation d'après 2007 doit être bien étudiée, et elle ne doit pas omettre les questions liées à la région rhéto-romanche. Comedia exige que le changement de système tienne compte des intérêts de la Poste de manière appropriée et lui permette de conserver de gros clients.

Le canton de BL demande que le passage à un encouragement direct se fasse immédiatement à expiration de la réglementation de transition.

### **3.8 Autres remarques**

Le canton d'UR considère qu'il est juste que les mesures d'encouragement actuelles, basées sur la politique régionale, ne soient pas abandonnées. Le PRD, en revanche, refuse que les exigences liées à la politique régionale et à la structure politique soit financées par l'encouragement à la presse.

35 organisations à but non lucratif trouvent important que des publications significatives pour la cohésion sociale puissent continuer à compter sur un soutien (indirect), dans la même mesure qu'aujourd'hui. Le canton d'UR, le PS et les Verts plaident aussi pour le soutien de *titres d'utilité publique*. Le PRD se prononce contre les contributions de soutien à des organisations d'utilité publique et semblables; il estime que ces requêtes sont certes très louables, mais qu'elles ne doivent pas être réalisées dans le cadre de l'encouragement à la presse. Le Bote der Urschweiz recommande d'examiner si le soutien aux organisations d'utilité publique ne doit pas être à l'avenir fourni dans le cadre de la politique culturelle et sociale. Le PS exige qu'un encouragement direct soit prévu également pour le soutien aux titres d'utilité publique. La proposition de la CID-N aurait pour conséquence qu'à l'avenir, encouragements direct et indirect se côtoieraient, ce qui est contraire à un soutien clair, efficace et juste.

Le Groupement suisse pour les régions de montagne pense que la future politique des médias doit absolument être conçue et réalisée de concert avec les cantons. Le canton d'OW exige que le soutien fédéral ne dépende pas d'une contribution du canton.

Le Medien-Forum s'oppose à la création d'un nouvel organe étatique de surveillance et de médiation; il estime qu'il faut plutôt créer des organisations de défense des consommateurs indépendants.

Selon le PRD, il serait judicieux de réserver par exemple 2 pour cent de la somme d'encouragement mise à disposition pour le financement des associations indépendantes de consommateurs de médias.

L'Union romande des radios régionales (RRR) considère que l'encouragement à la presse ne doit pas perturber la concurrence avec les radios locales. RRR demande également l'harmonisation des règles sur la publicité pour les produits imprimés et les médias électroniques.

La SSCM estime que la diversité se réalise surtout par la promotion du pluralisme interne, le soutien des offres en ligne (encouragement aux médias alternatifs locaux) et par la concurrence étrangère.

Enfin, le Stadtblatt Winterthur joint à sa prise de position un modèle d'encouragement à la presse direct pour les petits et moyens titres, modèle élaboré par un groupe de travail de Presse Suisse.

Annexes :

- Liste des participants à la consultation
- Abréviations

## Participants à la consultation:

### Cantons :

Tous (26)

### Partis politiques (9)

Union Démocratique du Centre (UDC)

Parti socialiste suisse (PS)

Parti radical-démocratique suisse (PRD)

Parti démocrate-chrétien suisse (PDC)

Parti libéral suisse (PLS)

Parti écologiste suisse (les Verts)

Parti chrétien-social (PCS)

Parti évangélique suisse (PEV)

Union Démocratique Fédérale (UDF)

### Associations économiques / syndicats (10)

Economiesuisse – Fédération des entreprises suisses

Centre patronal

Fédération Romande des Syndicats Patronaux (FSP)

Union suisse des arts et métiers (USAM) – Organisation faîtière des petites et moyennes entreprises PME

Association suisse pour la communication visuelle (Viscom)

Union Suisse des Paysans (USP)

Union syndicale suisse (USS)

Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)

Syndicat de l'industrie, de la construction et des services (FTMH)

Syndicat de la communication (pour les branches de la télécommunication, de la téléinformatique, de la poste, du transport et de la logistique)

### Communautés religieuses (7)

Reformierte Medien

Katholischer Mediendienst

Église catholique-chrétienne de la Suisse

Conférence des évêques suisses

Forum, Pfarrblatt der katholischen Kirche im Kanton Zürich

Kirchenbote für den Kanton Zürich

Conférence centrale catholique romaine de Suisse

### Consommateurs (5)

Fondation pour la protection des consommateurs (FPC)  
 Fédération romande des consommateurs (FRC)  
 Associazione Consumatrici della Svizzera italiana (ACSI)  
 Arbus – Vereinigung für kritische Mediennutzung  
 Medien-Forum – Interessengemeinschaft der Schweizer Medienkonsumenten

#### **Professionnels des médias (5)**

Fédération suisse des journalistes (FSJ)  
 Comedia – le syndicat des médias  
 Syndicat suisse des mass media (SSM)  
 Association suisse des journalistes spécialisés AJS  
 Freie Berufsjournalistinnen und –journalisten Zürich (FBZ)

#### **Médias électroniques (5)**

SRG SSR Idée Suisse (SRG / SSR)  
 Association suisse des radios privées (ASRP)  
 TeleSuisse – Association des télévisions régionales suisses  
 Union Romande des Radios Régionales (RRR)  
 Union des radios locales non commerciales (UNIKOM)

#### **Presse (25)**

Presse Suisse  
 Presse romande  
 Associazione Ticinese Editori di Giornali (ATEG)  
 Espace Media Groupe  
 Berner Zeitung BZ  
 Solothurner Tagblatt  
 Berner Oberland Medien AG  
 Ringier AG  
 Tamedia AG  
 Jean Frey AG  
 Verlag Touring, Bern  
 Das Beste aus Reader's Digest AG  
 Zürcher Oberland Medien AG / Anzeiger von Uster  
 Südostschweiz Mediengruppe AG  
 Corriere del Ticino, Muzzano  
 Regiopress SA, Bellinzona  
 Armando Dadó Editore, Locarno  
 az Verlags AG, Schaffhausen

Schaffhauser Nachrichten

Verlag Toggenburger Nachrichten, Ebnat-Kappel

Stadtblatt Winterthur

Bote der Urschweiz, Schwyz

Fricktaler Zeitung, Rheinfelden

Verlag Juristenmagazin "plädoyer" / Juristes Démocrates de Suisse (JDS)

### **Publicité (3)**

Publicité suisse (PS)

Association des Sociétés Suisses de Publicité (ASSP)

Fédération romande de publicité et de communication (FRP)

### **Presse associative / organisations à but non lucratif (41)**

Amnesty international

Médecins en faveur de l'environnement

Bethlehem Mission Immensee

Mission chrétienne pour les pays de l'Est

Mouvement chrétien pour la paix

Action de Carême des catholiques en Suisse

Helvetas

Institut Pater Johann Peter – Entwicklungsprojekte in Brasilien

Konsumentenforum

Aide aux lépreux Emmaüs Suisse

Medair

Ensemble contre les mines

Morija – Association d'entraide pour le Sahel

Plusport – Sport Handicap Suisse

Fondation pour la pratique environnementale en Suisse

Pro Infirmis Schweiz

Pro Natura

Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ)

Schweizerischer Bund für Naturschutz

Protection suisse des animaux PSA

Fondation Suisse de l'énergie

Fondation Suisse de Cardiologie

Société Suisse de Sauvetage SSS

Ligue suisse contre le rhumatisme

Fondation Suisse du Village des vacances du Twannberg

Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral

Fédération suisse des aveugles et malvoyants

Comité suisse pour la paix  
Schweizerischer Spendenhilfsdienst  
Swissaid  
Terre des hommes  
Association Cerebral Suisse  
Association Transports et Environnement ATE  
Walter Schmid AG Agentur für direkte Kommunikation  
WWF Suisse  
Schweizerischer Mieterinnen- und Mieterverband  
Pro Senectute  
Patrimoine suisse  
Déclaration de Berne  
Fédération Genevoise de Coopération  
Aide suisse aux montagnards

**Autres (11)**

La Poste Suisse (Direction du groupe)  
Verband KEP&Mail, Bern  
Conseil suisse de la presse  
Migros-Genossenschafts-Bund  
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)  
Suisseculture  
Société suisse des artistes et interprètes  
Aktion freie Zeitung, Horgen  
Toby E. Rodes Consultants für die ehemalige Schweizerische Kommission Medientransparenz SKM  
Société suisse des sciences de la communication et des médias (SSCM)  
Institut für Publizistikwissenschaft und Medienforschung der Universität Zürich (IPMZ)

**Autorités (2)**

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)  
Commission de la concurrence (Comco)



## Abréviations

ACSI	Associazione Consumatrici della Svizzera italiana
AIEP	Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision
AJS	Association suisse des journalistes spécialisés
ASA	Association Suisse des Annonceurs
ASSP	Association des Sociétés Suisses de Publicité
ATEG	Associazione Ticinese Editori di Giornali
BSW	Union suisse d'agences de publicité et de communication
BTM	Berner Tagblatt Mediengruppe
Comco	Commission de la concurrence
CRR	Communauté radiophonique romande
DS	Démocrates Suisses
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
FRC	Fédération romande des consommateurs
FRP	Fédération romande de publicité
FSJ	Fédération suisse des journalistes
FSP	Fédération Romande des Syndicats Patronaux
IPMZ	Institut für Publizistikwissenschaft und Medienforschung der Universität Zürich
LRTV	Loi fédérale sur la radio et la télévision
OFCOM	Office fédéral de la communication
PCS	Parti chrétien-social
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PES	Parti écologiste suisse - les Verts
PEV	Parti évangélique suisse
PLS	Parti libéral suisse
PRD	Parti radical-démocratique suisse
PS	Parti socialiste suisse
PS	Publicité suisse
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
Sec Suisse	Société suisse des employés de commerce
SSA	Société suisse des Auteurs
SSCM	Société suisse des sciences de la communication et des médias
SSM	Syndicat suisse des mass media
SSR	Société suisse de radiodiffusion et télévision
UDC	Union Démocratique du Centre
USAM	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse